



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Service santé et protection animales et environnement

AP n° 82-2023- 12 - 22 - 00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Monsieur Jérémy Patrick DEBAERE
n° 3158 de la côte du lièvre
82200 MOISSAC

Exploitant un élevage canin à la même adresse

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et plus particulièrement la rubrique 2120 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

Vu la confirmation de dépôt de dossier de déclaration en date du 19 juillet 2023 n° A-3-T7PZG4C5 au titre de la rubrique 2120-3 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport des inspecteurs de l'environnement spécialité « Installations classées » n° R-SPAÉ 2023 01540 à la suite de l'inspection réalisée le 6 octobre 2023, transmis à l'exploitant par courrier avec accusé de réception en date du 27 novembre 2023, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport et du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

Considérant que lors de l'inspection du 6 octobre 2023, les inspecteurs de l'environnement ont constaté la présence de soixante chiens adultes sans enregistrement au titre de la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées ainsi que la présence de nombreux déchets sur le site d'exploitation ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé ;

Considérant que Monsieur Jérémy Patrick DEBAERE exploite un élevage de chiens soumis à enregistrement sous la rubrique n° 2120-2 de la nomenclature des installations classées sans enregistrement ;

Considérant que Monsieur Jérémy Patrick DEBAERE ne respecte pas totalement les prescriptions générales applicables à son activité ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Jérémy Patrick DEBAERE de respecter les prescriptions générales afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Mise en demeure

Conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement, Monsieur Jérémy Patrick DEBAERE exploitant un élevage de chiens situé au n° 3158 de la côte du lièvre à Moissac (82200) est mis en demeure, avant le 31 décembre 2023 :

- de baisser le nombre de chiens adultes de plus quatre mois présents dans l'installation à cinquante au maximum,
- d'enlever la totalité des déchets présents sur l'ensemble de l'installation.

Article 2 : Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment de sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pour une durée minimale de deux mois.

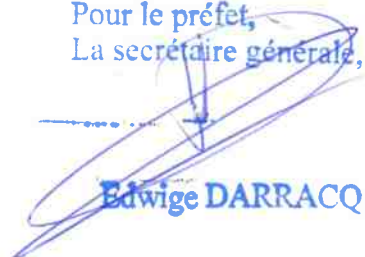
Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Sous-préfet de Castelsarrasin, au maire de Moissac et sera notifié à monsieur Jeremy Patrick DEBAERE, exploitant.

Fait à Montauban, le **22 DEC. 2023**

Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Edwige DARRACQ